

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	023	3
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 15 juin 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 15 juin 2023	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 26	<u>Absents représentés</u> : MME BOURDAIS par M. BREHIER et M. FRIMON-RICHARD par MME DELAVOIX
PRÉSENTS : 21	<u>Absente excusée</u> : MME CHARREAU
VOTANTS : 23	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT
	MME ROCH a été élue secrétaire de séance.

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOUSCRIRE UN MARCHÉ
POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Monsieur Philippe LEHMANN 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique rappelle à l'assemblée que le marché pour l'entretien des espaces verts conclu pour trois ans en septembre 2020 avec la société LECOMTE LANGE arrive à échéance.

Il ajoute que le nouveau marché à conclure sera passé en procédure formalisée pour un montant annuel estimatif fixé à 100 000 € HT.

Monsieur LEHMANN précise qu'il sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur. Il ne compte qu'un unique lot. Les prestations demandées sont le labour, le binage, la taille, la tonte ainsi que l'entretien du cimetière.

Il signale que considérant que le montant prévisionnel du marché est supérieur à 207 000 €, soit le seuil fixé dans la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, le conseil municipal doit autoriser le Maire à souscrire ledit marché.

Monsieur LEHMANN indique que la délibération doit comporter obligatoirement la définition et l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant du marché.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le montant et les caractéristiques des travaux du marché susmentionné,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives le 14 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à souscrire un marché l'entretien des espaces verts de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, et du montant prévisionnel du marché comme mentionnés ci-après :

Entretien des espaces verts de la commune d'EGLY :

Procédure de passation : appel d'offres ouvert

Nature : prestation de service

Montant estimatif : 100 000,00 € HT par an

Durée du marché : 4 ans

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché susmentionné, ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 26/06/23
et de la publication le :
Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire d'Egly
MATH Édouard

